

Consignes pour les tournois joués au profit de la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC – NEURODON)

Les procédures sont communes aux deux tournois et décrites ci-dessous



TH2 DES SAMEDIS 28 JANVIER ET 11 MARS 2023

Si un club désire ouvrir un centre pour l'un et/ou l'autre de ces TH2 au profit du Neurodon, il doit contacter son président de comité pour lui en faire part, pour qu'il puisse organiser le téléchargement des parties et la collecte des résultats comme pour toute épreuve par centres.

Détail des épreuves :

Il s'agit de Simultanés en 2 parties (TH2) par centres avec attribution de % de série 1, 2 et 3, de PP4 et de points de classement. Les résultats de chaque centre seront adressés au responsable du comité en charge du traitement des résultats, qui les fera parvenir à la FFSc.

Tarif des épreuves :

La FFSc préconise que chaque centre fixe le tarif minimum du tournoi à 10€. Chaque joueur pouvant, bien sûr, donner davantage. **La FFSc ne perçoit aucune redevance pour ces compétitions.**

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN JUSTIFICATIF DE DON

Collecte des dons :

La totalité des dons sera reversée à la FFSc et chaque don donnera droit, pour tous ceux qui le souhaitent, à un reçu fiscal (à partir de 10€). Toutes les garanties sont prises pour que chaque donateur puisse recevoir son reçu dans les meilleurs délais, à savoir :

- 1- Les chèques individuels faits à l'ordre de FRC Neurodon : ces dons donneront droit à l'émission de reçus fiscaux et à l'envoi au bénéficiaire (**le titulaire du chèque ayant servi à faire le don**) dans un délai de 4 semaines maximum après leur réception par la FRC, et si toutes les informations nécessaires à leur envoi sont bien renseignées. Précision : la saisie se fera selon les coordonnées indiquées sur le chèque (obligations légales), il n'est pas nécessaire de remplir un fichier spécifique. **Merci d'utiliser ce moyen prioritairement.**
- 2- Les reversements effectués par les clubs et regroupant des dons par chèques faits à leur ordre ou à celui de la FFSc (au lieu de celui de la FRC), devront être accompagnés de la liste des donateurs saisie sur le tableau Excel « fichiers dons », dont modèle ci-joint. La FRC pourra ainsi établir les reçus fiscaux dans les mêmes conditions de délais qu'au point 1 précédent.
- 3- Cas particulier des dons faits en espèces directement aux clubs et pour lesquels le donateur souhaite un reçu fiscal : afin de respecter les obligations légales, pour permettre la traçabilité du don et en faire la preuve en cas de contrôle, le donateur doit remplir une attestation (modèle en annexe) et la signer. Le club fournira ces attestations de dons accompagnées du règlement les globalisant à la

FFSc. Ce règlement peut se faire via un chèque du club à l'ordre de FRC Neurodon. Les reçus fiscaux seront émis aux signataires des attestations dûment remplies et signées dans les mêmes conditions que précédemment. Ces dons, accompagnés des attestations, n'ont pas besoin d'être listés dans le tableau Excel « fichiers dons ».

Après la réception des dons, chaque club adressera les chèques, le tableau Excel (par messagerie à christian.couvreur@ffsc.fr de préférence) et les attestations de dons à FFSc (Neurodon) – 22 rue Esquirol - 75013 PARIS.